***« Als in een Droom »***

***« Comme dans un Rêve »***

***De schriftelijke overeenkomst***

**LES PARTIES CONTRACTANTES**

**L'ORGANISATEUR**

**Nom de la directrice** : QUINTIN GAËLLE

Personne physique

**GSM** : 0478/04.28.05

**Tél** : 02/660.74.03

Forme juridique : BVBA

TVA : 0826.763.464

Coordonnées bancaires : (IBAN) **BE98 1431 2252 9693**

Coordonnées de la crèche :

"Comme dans un rêve »

**Adresse** : Avenue des Traquets 5, 1160 Auderghem

Ce qui suit est convenu entre Madame Quintin Gaëlle, Directrice d'une Maison d'Enfants et

**LE TITULAIRE DU CONTRAT**

**Monsieur/Madame.................................................................................................................................**

**Adresse du domicile...............................................................................................................................**

**Profession................................................................................................................................................**

**GSm**......................................................................................................................................................................

Données d'identifications de l'enfant

Nom de l'enfant (prénom et nom) ..................................................................................................................

Né€ le(date et lieu de naissance) .....................................................................................................................

Le présent accord écrit est conclu entre les parties susmentionnées pour la prise en charge de (leur) enfant (nom)……………………………………………………………………………………………….

DURÉE DE L'ACCORD ÉCRIT

Date d'entrée.......................................................................................................................................................

Date de départ.....................................................................................................................................................

HORAIRES D'OUVERTURE : de 7h30 à 18h30 au plus tard, du lundi au vendredi.

**LE PLAN DE SOINS**

**LA POLITIQUE PÉDAGOGIQUE**

Le centre de garde d'enfants se conforme à la réglementation relative à l'enfance et à la famille (Kind en Gezin), prépare un accord écrit et en fournit une copie aux parents. L'accord écrit fait l'objet d'une consultation préalable avec les parents.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au règlement intérieur.

**MODALITÉS DE PAIEMENT**

***PRIX DE SOUSCRIPTION et de GARANTIE :***

Dans le désir de s'inscrire à la crèche, les parents peuvent venir à une séance d'information pour inscrire leur enfant à la garderie. Ils mentionnent notamment :

- les jours de la semaine et les heures où ils ont besoin d'une garde

- la date probable d'entrée à la crèche

La structure d'accueil remet aux parents le règlement intérieur et l'accord écrit (le contrat). Ces documents doivent être signés. Le règlement intérieur pour réception et lecture. Le contrat écrit pour accord.

A partir de ce moment, les parents sont également invités à verser un acompte forfaitaire (garantie). Celui-ci permet de garantir aux parents une place dans la structure d'accueil et de s'assurer que les obligations financières des parents soient bien remplies pendant le séjour de l'enfant.

La garantie correspond au maximum à un mois de frais de garde, calculé sur la base de la fréquentation demandée, et sera déduite à la fin de l'accueil de l'enfant si toutes les obligations ont été remplies ou si, en cas de force majeure, le préavis de trois mois est respecté.

Les parents ne paient pas le dernier mois, la garantie est utilisée à cet effet.

La garantie de réservation sera remboursée en cas de problèmes survenant pendant la grossesse et uniquement sur présentation d'un certificat médical. La garantie sera également remboursée si la date de fin de la crèche arrive à échéance.

Dans tous les autres cas de désistement, la garantie ne sera pas remboursée.

L'inscription de l'enfant ne peut être refusée pour des raisons sociales, sexuelles ou autres.

Les parents doivent confirmer la date d'arrivée de l'enfant au plus tard 3 mois avant son arrivée. Lors de l'inscription conformément au présent chapitre, les parents sont invités à se désinscrire des autres centres d’accueils pour lesquels ils auraient une demande en cours.

**COÛT DE LA PENSION / DES FRAIS DE GARDE :**

Prix : Dépend du mode de séjour choisi :

Veuillez choisir parmi les options suivantes ; si vous choisissez moins de 5 jours, veuillez indiquer les jours spécifiques pour lesquels vous souhaitez faire garder votre enfant.

* 5 jours/semaine = 895€
* 4 jours/semaine = 810€ :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* 3 jours/semaine = 715€ :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* 2 jours/semaine = 610€ :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* 2 jours et demi = 645€ :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Réduction pour le 2ème enfant :

* + - 5 jours/semaine = 805€
		- 4 jours/semaine = 730€ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
		- 3 jours/semaine = 645€ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
		- 2 jours/semaine = 550€ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
		- 2 jours et demi = 485€ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le tarif d'accueil est fixé en fonction de la fréquentation (temps plein, 4/5, 3/4 ou mi-temps).

Le montant à payer est " tout compris ", c'est-à-dire que tout est fourni dans la crèche à l'exception du lait en poudre, des aliments spéciaux ou diététiques et des couches.

Sont inclus : -Les repas (déjeuner, goûter et collation)

 -Les "autres" et frais de fonctionnements.

 -Les activités et le matériel nécessaires au bon fonctionnement de la crèche.

Les tarifs peuvent être révisés à tout moment.

En cas de modifications, vous en serez informés par écrit trois mois à l'avance.

La mensualité versée à la crèche est un montant fixe pour les 12 mois de l'année, que votre enfant soit présent ou non.

Les frais d'absence ne sont ni remboursables ni transférables au mois suivant. (Exception : en cas de maladie prolongée (un mois ou plus). Ceci ne sera appliqué que si vous pouvez fournir un certificat médical. Le certificat médical doit être délivré dans les 3 jours ouvrables suivant l'absence. Les parents paieront alors un demi-mois).

**FRAIS SUPPLÉMENTAIRES ?**

En cas de retard pour venir chercher votre enfant (18h30 maximum), une amende de 10 euros par quart d'heure entamé devra être payée à partir de 18h31.

**MODE DE PAIEMENT**

Les frais de garde de votre enfant doivent être versés avant le 5 de chaque mois sur le compte courant suivant : **BE98 1431 2252 9693**

***Attention :***

A partir du 6ème jour du mois, une amende de 5 € par jour vous sera facturée.

A partir du 15ème jour du mois, la crèche se réserve le droit de ne plus accueillir votre enfant. Le contrat d'accueil sera résilié sans préavis.

Nous vous remercions d'avance de respecter les délais de paiement. Cela nous facilite le travail et nous permet de travailler dans les meilleures conditions.

**DEDUCTION FISCALE**

Selon le Code des impôts, les parents peuvent déduire leurs frais de garde pour leurs enfants de moins de 12 ans. Pour ce faire, la maison d'enfants fournit aux parents le reçu fiscal complété selon le modèle envoyé par K&G.

**MODALITÉS DE MODIFICATION DU PRIX AUTORISÉES PAR LA LOI**

En cas de modification du prix, vous en serez informés par écrit trois mois à l'avance.

**MODALITÉS DE MODIFICATION DU PLAN D'ACCUEIL**

Si le parent souhaite réduire le nombre de jours d'accueil par semaine, il doit respecter un préavis de 3 mois.

Si, au contraire, le parent souhaite augmenter le nombre de jours d'accueil par semaine, il doit en informer la directrice. Cette dernière donnera la priorité à l'enfant à accueillir plus souvent dans les meilleurs délais.

**CONDITIONS D'ACCUEIL**

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner avant de se présenter à l'accueil.

Pour des raisons d'organisation, l'enfant arrivera au plus tard à 10 heures.

Si ce n'est pas le cas, vous êtes priés d'en informer la garderie par téléphone avant 8h30 ou la veille.

En cas de force majeure (visite d'un médecin, prise de sang le matin, etc.), les parents doivent prévenir le milieu d'accueil le plus tôt possible.

**PÉRIODE D'ADAPTATION**

La période d'adaptation est un temps qui permet l'établissement de nouveaux liens entre l'enfant et le professionnel, entre les parents et le professionnel, entre l'enfant et les autres enfants accueillis. S'investir dans ces premiers moments d'accueil est une condition essentielle au bien-être de chacun.

La structure d'accueil prévoit 5 jours pour cette période de familiarisation dans les 15 jours précédant l'entrée définitive de l'enfant, progressivement avec et sans ses parents, afin de faciliter la transition entre le milieu de vie et le milieu d'accueil.

Ce nombre peut être augmenté progressivement en fonction des besoins de l'enfant ou du parent.

La période d'adaptation est gratuite.

À l'issue de cette période, l'accord entre en vigueur.

**COORDONNÉES DE LA FAMILLE EN CAS D'URGENCE**

Qui contacter si les parents ne sont pas joignables ou en cas d'urgence (nom, adresse et numéro de téléphone portable) :

..........................................................................................................................................................................................................

**JOURS DE FERMETURE**

La garderie est fermée les jours fériés légaux et pour les périodes de vacances variables.

En tant que garderie, nous tenons tous les parents informés de nos jours de fermeture. A cet effet, nous fournissons chaque année un calendrier avec la liste des jours de fermeture. Nous le remettons toujours à tous les parents en début d'année. Cela se fait à la fois par e-mail et sur papier.

**MODALITÉS DE RÉSILIATION**

**RÉSILIATION DE L'ACCORD ÉCRIT**

Sauf en cas de faute grave ou de non-paiement des frais de garde, par l'une des parties, un préavis écrit de 3 mois sera exigé en cas de départ définitif de l'enfant avant l'expiration du présent accord, par lettre recommandée au moins 10 jours avant la fin du mois précédant le début du préavis.

Ce préavis prend effet le premier jour ouvrable du mois suivant. Ce préavis peut être donné par la direction ou les parents

**FAUTE GRAVE D'UNE DES PARTIES**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR EN DÉFAVEUR DU TITULAIRE DU CONTRAT**

Si le règlement intérieur est modifié au détriment du titulaire du contrat, en dehors des frais de garde, celui-ci a le droit de résilier l'accord écrit sans dommage-intérêt ni indemnité de résiliation. Cette résiliation doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a pris connaissance de la modification.

Si les parents ne paient pas pendant plus d'un mois, l'accueil de l'enfant est interrompu unilatéralement. La caution sera retirée.

**RÉGLEMENTATION EN CAS DE NON-RESPECT DE L'ACCORD**

**Non-responsabilité**

La garderie n'est pas responsable des biberons et des repas préparés par les parents et rendus aux parents, ainsi que de la perte des vêtements et autres accessoires.

**ASSURANCES**

La communauté d'accueil agréée a souscrit toutes les assurances requises, y compris les assurances de fonctionnement et d'infrastructure. Les enfants sont couverts par l'assurance responsabilité civile de la communauté d'accueil lorsqu'ils sont pris en charge.

Toutefois, cette responsabilité ne peut être invoquée que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant résulte d'une faute ou d'une négligence de la part du centre d'accueil.

Assurance responsabilité civile et assurance accidents corporels pour les enfants accueillis :

Axa : 730529240

Courtier Szygowski

13, chaussée de Charleroi

1060 Saint-Gilles

02/537.97.97

**AVOCATS**

Tout litige qui n'est pas réglé à l'amiable entre les deux parties relève de la compétence du tribunal de l'arrondissement du siège de la structure d'accueil.

Une copie de la décision de justice, y compris l'ordonnance parentale pour l'enfant, doit être transmise en cas de séparation ou de divorce des parents.

**PLAINTE**

La garde d'enfants est soumise au contrôle de King & Gezin et pour tout problème

concernant leur enfant, les parents peuvent s'adresser à l'adresse suivante :

Kind&Gezin Service des plaintes de Kind&Gezin

Diestsepoort 6 P.O. Box 56 Hallepoortlaan 27

3000 Leuven 1060 Bruxelles

téléphone:016/21 05 11 téléphone:02/ 533 14 14

**SIGNATURE**

Chaque partie déclare avoir pris connaissance du contrat, du règlement intérieur et du projet pédagogique et s'engage donc à les respecter.

Fait en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Nom de la mère : ........................................................

Nom du père : ...........................................................

Le .......................................................................à Bruxelles.

Signatures précédées de la mention " lu et approuvé ".

Organisateur Les titulaires du contrat

ANNEXE AU CONTRAT

Le présent règlement est lié au règlement d'ordre intérieur du lieu d'accueil, daté du ( Version 2 : 28/06/2023 ), annexé à la présente convention.

( version janvier 2022 )